

pour copie certifiée conforme



MB2R
Société à responsabilité limitée
au capital de 128.000,00 euros
Siège social : 5 Place des Bastides – 12510 DRUELLE BALSAC
538 589 243 R.C.S. RODEZ

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 MARS 2023

Les associés de la société MB2R se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents. L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoît RAYMOND, en sa qualité de gérant de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des droits de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du gérant.
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du gérant,
- Modification de l'article 10 des statuts de la société,
- Donation de parts, agrément,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du gérant, puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

*** PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'article 10 des statuts comme suit :

« ARTICLE 10 – INDIVISIBILITE DES PARTS

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part. Les copropriétaires d'une part indivisible, héritiers ou ayants cause d'un associé décédé, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par l'un d'entre eux, considéré par elle comme seul propriétaire. A défaut d'entente, il appartient à la partie la plus diligente de se pourvoir, ainsi que de droit, pour faire désigner par justice un mandataire chargé de représenter tous les copropriétaires.

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, où il est réservé à l'usufruitier.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*** DEUXIEME RESOLUTION – DONATION DE PARTS - AGREMENT**

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, agréent expressément le projet de donation par Monsieur Benoît RAYMOND portant sur la nue-propriété des quatre mille neuf cent quatre-vingt-douze (4 992) parts sociales numérotées de 1 à 4992 inclus, qu'il détient dans le capital de la société MB2R,

Au profit de ses enfants, savoir :

- Monsieur Quentin RAYMOND : 1 164 parts sociales numérotées de 1 à 1664 inclus,
- Monsieur Yann RAYMOND : 1 164 parts sociales numérotées de 1 665 à 3 328 inclus,
- Madame Camille RAYMOND : 1 164 parts sociales numérotées de 3 329 à 4 992 inclus.

L'entrée en jouissance sera fixée au jour de la signature de l'acte authentique constatant la donation.

En outre, les associés agréent en qualité de nouveaux associés :

1°) Monsieur Quentin Yann Paul Roger RAYMOND, graphiste, demeurant à ALBI (81000) 15 rue Dominique de Florence .

Né à RODEZ (12000) le 3 décembre 1996.

2°) Monsieur Yann Benoît Pascal RAYMOND, étudiant, demeurant à OLEMPES (12510) 5 place des Bastiotes.

Né à RODEZ (12000) le 21 novembre 1999

3°) Mademoiselle Camille Sophie Marie RAYMOND, lycéenne, demeurant à ALBI (81000) 24 rue Salvan de Salies.

Née à RODEZ (12000) le 2 avril 2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*** TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

pour copie certifiée conforme

MB2R

**Société à responsabilité limitée
au capital de 128.000,00 euros**

**Siège social : 5, Place des Bastides – 12510 DRUELLE BALSAC
538 589 243 R.C.S. RODEZ**

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2023

Les associés de la société MB2R se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents. L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoît RAYMOND, en sa qualité de gérant de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des droits de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du gérant.
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du gérant,
- Modification de l'article 7 des statuts de la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du gérant, puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

*** PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté la donation intervenue ce jour suivant acte reçu par Maître Grégory CALVET, notaire à RODEZ, décide de modifier l'article 10 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT VINGT-HUIT MILLE EUROS (128 000,00 EUR), divisé en douze mille huit cents (12 800) parts sociales entièrement libérées et réparties comme suit :

	<i>Usufruit</i>	<i>Nue-propriété</i>	<i>Pleine-propriété</i>
* Monsieur Benoît RAYMOND - 4 992 parts sociales en usufruit, numérotées de 1 à 4 992 inclus, - 6 428 parts sociales en pleine-propriété numérotées de 4 993 à 10 420 inclus et de 11 801 à 12 800 inclus	4 992		6 428
* Madame Pascale RAYMOND - 1 380 parts sociales en pleine-propriété numérotées de 10 421 à 11 800 inclus.			1 380
* Monsieur Quentin RAYMOND - 1 664 parts sociales en nue-propriété numérotées de 1 à 1 664 inclus.		1 664	
* Monsieur Yann RAYMOND - 1 664 parts sociales en nue-propriété numérotées de 1 665 à 3 328 inclus.		1 664	
* Mademoiselle Camille RAYMOND - 1 664 parts sociales en nue-propriété numérotées de 3 329 à 4 992 inclus.		1 664	
<i>Sous total</i>	4 992		7 808
Total	12 800		

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*** DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.